

P R E F E C T U R E D U N O R D

LE PREFET
DELEGUE POUR LA SECURITE
ET LA DEFENSE

LILLE, le **30 DEC. 1994**

Service Interministériel Régional des
Affaires Civiles et Economiques de
Défense et de la Protection Civile

**Arrêté portant approbation du P.E.R.
Carrières souterraines de LOOS**

Affaire suivie par M. VERBECQ

Tél. : 20.30.55.94
Fax. : 20.30.57.69

**LE PREFET DELEGUE POUR LA SECURITE
ET LA DEFENSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la Forêt contre l'Incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 93.351 du 15 mars 1993 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et abrogeant le décret n° 84.328 du 3 mai 1984 ;

VU la délibération du 30 octobre 1985 du Conseil Municipal de la commune de LOOS prise avant la prescription du P.E.R. ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 1994 rendant public le Plan d'Exposition aux Risques Naturels de la commune de LOOS et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet ci-dessus visé ;

VU les documents constatant l'accomplissement des formalités de publication et d'affichage de cette décision ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 14 mars 1994 au 14 avril 1994 et l'avis du Commissaire Enquêteur ;

VU la délibération du Conseil Municipal de LOOS prise après publication du plan ;

SUR proposition du Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;

adresse postale : M. le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense, S.I.R.A.C.E.D.P.C / B.D.F.
adresse des bureaux : 171, boulevard de la Liberté - 59039 LILLE CEDEX

ARTICLE 1er.- Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan d'Exposition aux Risques Naturels prévisibles de la commune de LOOS.

ARTICLE 2.- Le Plan d'Exposition aux Risques Naturels de LOOS comprend :

- 1/ un rapport de présentation
- 2/ des plans à l'échelle 1/5 000ème
- 3/ un règlement.

ARTICLE 3.- Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- 1/ à la mairie de LOOS
- 2/ dans les services de la Préfecture - SIR.ACED.PC. - 54 rue Jean Sans Peur - LILLE
- 3/ au service d'Inspection des Carrières souterraines - 50 boulevard Bréguet - DOUAI
- 4/ à la Direction Départementale de l'Equipement - 44 rue de Tournai - LILLE
- 5/ à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Cité Administrative - 59048 LILLE CEDEX.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- LA VOIX DU NORD
- NORD-ECLAIR.

ARTICLE 5.- Cet avis sera affiché notamment en mairie de LOOS et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de LOOS ; les mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier principal.

ARTICLE 6.- Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1/ au Maire de la commune de LOOS
- 2/ au Délégué aux Risques Majeurs
- 3/ à M. le Secrétaire Général de la Préfecture
- 4/ à M. le Directeur Départemental de l'Equipement.

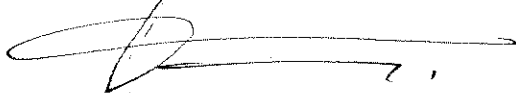
ARTICLE 7.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation

Pour le Préfet,

Le Directeur du SIR.ACED.PC.

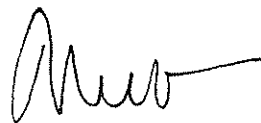
Pour le Directeur absent,
Le Chef de Bureau,



Thérèse DUSSEY

Fait à LILLE, le

30 DEC. 1994



Jean-Michel ROULET